

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MEUDON

Par arrêté n°A2023/06, le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Meudon, qui se déroulera du **jeudi 16 mars 2023 à 8h30 au lundi 17 avril 2023 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs.**

Caractéristiques principales du projet de modification n°8 :

- Modification du plan masse UPM8 et de son règlement pour permettre une compatibilité du projet, qui rentre dans sa phase opérationnelle, avec le PLU ;

- Ajout de 2 bâtiments à la liste des immeubles protégés ;

Modification du règlement pour :

- Préciser les règles d'implantation des constructions mal implantées vis-à-vis des règles du PLU

- Faciliter la réalisation de travaux d'isolation sur des constructions existantes

- Rectifier les règles d'obligation d'atteinte de performance énergétique pour bénéficier de la hauteur maximale

- Permettre une augmentation de la hauteur des bâtiments de 4 mètres en zone UAf pour la réalisation d'un dernier niveau en attique

L'Hôtel de ville de la commune de Meudon, situé 6, avenue Le Corbeiller, est le siège de l'enquête publique.

Le Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est l'autorité compétente pour prendre, après l'enquête publique, la décision d'approbation de la modification n°8 du PLU de la commune de Meudon.

La personne responsable du projet de modification n°8 du PLU de la commune de Meudon est Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Des informations relatives à la présente enquête publique peuvent être demandées, par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90008, 92197 Meudon Cedex.

Ces informations peuvent aussi être demandées à Madame Karine TURRO, directrice de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, par téléphone au 01 46 29 55 00 ou par courriel à l'adresse : urbanisme@seineouest.fr.

Monsieur François HUET a été désigné, par décision n° E23000003/95 du 9 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, commissaire enquêteur.

Le projet de modification n°8 du PLU de la commune de Meudon a été dispensé d'évaluation environnementale par la décision n° AKIF-2022-021 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 22 décembre 2022. Cette décision est consultable sur le site de la Mission régionale d'autorité environnementale : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/ile-de-france-r20.html> rubrique « Avis conformes ». Elle est également jointe au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera consultable du jeudi 16 mars 2023 à 8h30 au lundi 17 avril 2023 à 17h00 à l'hôtel de ville de Meudon, siège de l'enquête situé

6, avenue Le Corbeiller à Meudon, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- **Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30**

- **Les jeudis et samedis de 8h30 à 12h**

Outre l'exemplaire papier du dossier consultable au siège de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sous forme dématérialisée :

• Sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <http://modification-n8-plu-meudon.enquetepublique.net>

• Sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest : <https://www.seineouest.fr>

Un accès au dossier est également garanti au siège de l'enquête via un poste informatique mis gratuitement à disposition du public.

Dès l'affichage du présent avis, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande à l'adresse suivante :

Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90008, 92197 Meudon Cedex.

Le public devra se conformer aux mesures de protection sanitaire en vigueur sur le lieu d'enquête, notamment lors de la consultation du dossier papier, du poste informatique et du registre d'enquête dans un lieu adapté de l'Hôtel de Ville.

Le public pourra déposer ses observations et propositions sur un registre papier mis à disposition au siège de l'enquête ainsi que sur un registre dématérialisé, qui sera ouvert du jeudi 16 mars 2023 à 9h00 au lundi 17 avril 2023 à 17h00, à l'adresse suivante : <http://modification-n8-plu-meudon.enquetepublique.net>

Il pourra également, pendant la durée de l'enquête publique, adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : modification-n8-plu-meudon@enquetepublique.net ou par voie postale à l'attention du Commissaire enquêteur, avec la mention « Enquête publique - Modification n°8 du PLU de Meudon - Ne pas ouvrir » au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Meudon, Hôtel de ville, Service urbanisme, 6 avenue Le Corbeiller, 92195 Meudon.

Les observations et propositions écrites reçues par voie postale ou lors des permanences du commissaire enquêteur seront consultables sur le registre électronique et au siège de l'enquête. Les observations et propositions formulées par courriels seront consultables sur le registre électronique et une copie en sera faite tous les soirs et insérée dans le registre papier.

Dans le cadre de la présente enquête publique, les observations et propositions déposées sur le registre papier ou électronique ou transmises par voie postale ou par courriel feront l'objet d'un traitement par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en vue de leur analyse.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à **l'Hôtel de ville de Meudon, 6, avenue Le Corbeiller à Meudon**, aux jours et heures indiqués ci-après :

- **Le jeudi 16 mars 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Le mercredi 22 mars 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Le samedi 1er avril 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Le lundi 17 avril 2023 de 14h00 à 17h00**

Des mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public (mise à disposition de gel hydro-alcoolique, de gants et de masques).

À l'expiration du délai d'enquête, le lundi 17 avril 2023 à 17h00, le registre d'enquête papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A partir de cette même heure, les observations, propositions ou contre-propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres papier et dématérialisé et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ainsi que celles envoyées à l'adresse électronique, et établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête.

Il rencontrera, sous huitaine, le Président de l'établissement public territorial ou son représentant afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'établissement public territorial disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre et celles envoyées à l'adresse électronique. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées et émettra un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet soumis à l'enquête publique.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées et avis au président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest. Il transmettra également une copie du rapport et des conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest située 2 rue de Paris à Meudon et sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : www.seineouest.fr. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en Préfecture des Hauts-de-Seine et en Mairie de Meudon aux jours et heures d'ouverture au public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le public pourra également les consulter sur le site internet de la ville de Meudon à l'adresse suivante : <https://www.meudon.fr>.